

Arrondissement
d'Epernay

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à 18 heures,

Date des Convocations :

18/03/2024

Nb membres en

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Sézanne Sud-Ouest Marnais, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Dany CARTON, Vice-présidente.

exercice : 25

Présents : 14

Etaient présents :
Mesdames BRUN, CARTON, CHARPENTIER, DUPONT, HENNEBO, JACOPE, LEFRANC, LEPONT, RICHARD, ROUSSEAU.
Messieurs BARCELO, MARTIN, PARIS et VALENTIN.

Votants : 15

Etaient absents et excusés :
Mesdames CASTEX (pouvoir à Mme CARTON), DAVIN, DOUCET, FERREIRA, LEGRAS, ORBLIN-PAGE.
Messieurs BENOIST, CACCIA, LAURENT, PERRIN et PINARD.

Madame Myriam TINTURIER, directrice, est secrétaire de séance.

OBJET : Budget annexe «SAAD » : compte de gestion 2023

Le Conseil d'Administration du CIAS,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2023 au 31/12/2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) statuant sur les valeurs inactives,

- Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré à Sézanne, le lundi vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre, pour être publié ou notifié en vertu de la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiées par la loi 82-623 du 22 juillet 1982.

Pour le Président du CIAS et par délégation,
La Vice-présidente,

Dany CARTON